

LE JUGEMENT DU BALLEST COMBINE

L'intention du ballet combiné est la liberté dans la limite des règles et règlements.

Le terme de **PARTIE** fait référence aux différentes sections avec un nombre différent de nageuses, ce qui caractérise le ballet combiné.

Le terme **LIAISON** fait référence aux passations entre les différentes parties.

Les mêmes critères que les ballets libres sont appliqués aux ballets combinés.

D'AUTRES FACTEURS SPECIFIQUES SONT RAJOUTES :

MERITE TECHNIQUE :

1. **L'EXECUTION 40%** : on considère comment sont exécutées chaque partie et chaque liaison.
 - est-ce que le niveau d'exécution change d'une partie à l'autre, ou varie au fur et à mesure que le ballet avance ?
 - est-ce que les parties à 3 nageuses et moins sont meilleures que celles à 4 nageuses et plus ou inversement ?
 - comment est l'exécution lors de la fin d'une partie et le début d'un autre ? est-ce que l'échange se fait de manière fluide et débute là où la dernière partie a fini ?
 - est-ce que les formations entre les liaisons sont claires ?

2. **LA SYNCHRONISATION 30%** : les nageuses les unes avec les autres et avec la musique dans les parties et les liaisons
 - est-ce que les liaisons entre les parties sont clairement synchronisées ?
 - on considère la synchronisation des mouvements de surface pendant les échanges, lors des disparitions, sous et au dessus de la surface.

3. **LA DIFFICULTE 30%** :
 - on considère la difficulté de chaque partie et de chaque liaison,
 - on considère la difficulté de chaque partie du ballet, est-ce qu'il y en a de plus simple ?
 - est-ce qu'il y a des moments de rupture dans l'énergie ?
 - on considère le nombre de nageuses dans chaque partie, il est plus difficile de nager en équipe à 10 qu'à 4. Il est plus difficile de nager des parties en équipe que des parties en solo.
 - on considère la longueur de chaque partie. Sont-elles suffisamment longues pour que le juge apprécie la maîtrise de la ou des nageuses ?

- on considère l'ordre des parties. Les ballets ayant des parties d'équipe en début et des solos et duos en fin est moins difficile que des ballets ayant des parties équipes répétées et en fin de ballet lorsque les nageuses sont fatiguées.
- on considère la difficulté entre les liaisons lors des entrées et des sorties de parties.
- est-ce que la nouvelle partie a une mise en place courte et comporte des risques ?
- est-ce qu'il y a des liaisons en aveugle, où des nageuses qui terminent ne peuvent pas voir celles qui démarrent ou inversement ? Les liaisons en aveugle sont plus difficiles.
- comment les nageuses sont proches lorsqu'une partie se termine et l'autre démarre ? Plus elles sont proches plus cela est difficile.
- comment les nageuses entrent et sortent des parties ?
- les liaisons se font-elles sous l'eau ou en surface ?
- est-ce que différents types de liaisons sont utilisés ?

IMPRESSION ARTISTIQUE :

- 4. CHOREGRAPHIE 60 % :** la variété, la créativité, l'utilisation du bassin, les formations et les transitions.
 - on considère la chorégraphie autour des liaisons comme l'élément clé dans le jugement des ballets combinés
 - on considère la variété des mouvements. Est-ce qu'il y a de la variété dans les liaisons ? Est-ce les liaisons en équipe sont faits avec le même nombre de nageuses, ou est-ce que le nombre varie entre 5 et 8 nageuses ? Est-ce que les mouvements utilisés dans les échanges sont variés ? (ex : poussée, vrille ou vrille ascendante, porté....) Est-ce que les liaisons entre les parties sont créatives, uniques ou prévisibles ? Est-ce qu'il y a un élément de surprise ?
 - on considère la créativité des mouvements. Les performances les plus fortes montreront des mouvements énergiques, originaux, créatifs dans les parties et les liaisons.
 - est-ce que ce sont les mêmes nageuses qui sont utilisées pour les solos, duos, trios et les moments phares où est-ce que toutes les nageuses participent aux différentes parties ?
 - on considère le nombre et l'ordre des parties. Est-ce qu'il y a de trop nombreuses parties que le juge n'a pas le temps d'apprécier avant que la partie suivante démarre ? Est-ce que les parties à moins de 3 nageuses s'intercalent entre les parties à 4 et plus, ou est-ce qu'il y a une succession de solos, duos ?
 - on considère la fluidité du ballet. Est-ce que le ballet se déroule de manière logique et couvre l'ensemble du bassin ou est-ce qu'il y a des parties fragmentées avec des pertes de logiques dans les mouvements ? Comment les parties se déroulent entre elles ? Il devrait y avoir une harmonie dans toutes les parties. Chaque partie doit sembler nécessaires pour que le ballet ait un sens. Est-ce que le ballet est sans « coutures » avec chaque partie et chaque liaison fluides et qui apportent une bonne impression au ballet. Est-ce que les parties s'articulent bien entre elles ?

5. INTERPRETATION MUSICALE 30 % : l'utilisation de la musique.

- comment les nageuses interprètent la musique dans chaque partie ?
- on considère l'interprétation musicale également lors des liaisons entre les parties.
- bien qu'un ballet combiné ne demande pas forcément un thème, les ballets emmenant un thème, une histoire seront appréciés particulièrement.
- s'il y a un thème, est-ce que toutes les parties portent le thème ?

6. MANIERE DE SE PRESENTER 10 % : contrôle total

- tout au long de chaque partie de la musique, les nageuses doivent démontrer un contrôle total, sollicitant le regard du juge.
- en plus des nageuses « en action », les nageuses en attente doivent donner le sentiment de faire partie du ballet.

LES LIAISONS PEUVENT ÊTRE PERCUES COMME LE « CIMENT » DES MORCEAUX D'UN PUZZLE QUI SANS ELLES N'AURAIENT AUCUNE COHERENCE.

La règle fait état qu'une partie démarre où la partie précédente finie.

Quelle distance est acceptable ?

- L'intention est que le ballet doit être fluide et logique et ne doit pas demander aux juges ou spectateurs de rechercher les nageuses suivantes.
- La distance doit être suffisamment sûre pour les nageuses (spécialement pour les liaisons en équipe).
- La distance entre les liaisons affectera la fluidité du ballet et par conséquent les notes des juges.